



Commune de Cologny

Dans sa séance du 14 avril 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De réaliser les travaux de construction d'équipements publics et d'aménagements extérieurs sur les parcelles n° 768 et 769, sises chemin des Fours 16 et 16A.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 42 000 000 F destiné à ces travaux.
3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix afin de permettre l'exécution de ces travaux
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de 42 000 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2030.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2025.

Cologny, le 24 avril 2025

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET